

UNION SYNDICALE



Section du Pas de Calais

Ensemble aux Finances Publiques

Réunion technique indemnitaire du 4 mars 2014

Ordre du jour :

le régime indemnitaire fusionné des comptables de la DGFIP le régime indemnitaire des personnels affectés dans les CGSR (centres de gestion et de service des retraites) l'indemnité allouée aux agents exerçant les fonctions de caissier le régime indemnitaire fusionné des agents sédentaires de la DVNI, de la DNVSF et de la DNEF le régime indemnitaire fusionné des agents sédentaires des DIRCOFI le régime indemnitaire fusionné des agents de la DGE

L'administration, dans ces propos introductifs, est revenue sur la note du 18/02/2014 qui définit le régime indemnitaire des inspecteurs à l'issue du stage d'adaptation à compter du 1er mars 2014. Il s'agit d'un régime transitoire qui fera à terme l'objet de régularisation pour tenir compte des barèmes définitifs qui seront définis dans le cadre des discussions avec les organisations syndicales. L'administration a expliqué sa décision par le fait que ces agents sont issus d'un concours fusionné et qu'ils n'entrent plus de ce fait dans les anciens dispositifs indemnitaires.

Sur 667 agents concernés, 527 sont payés selon un régime indemnitaire fusionné qui a déjà été validé. 140 agents, majoritairement des agents en DIRCOFI, en DGE, ou en service de direction, sont payés selon un régime transitoire. L'administration promet a minima une régularisation des situations à la date de parution des textes.

Sur ce point, la délégation **UNSA-CFTC** a indiqué qu'elle avait regretté le manque de communication de l'administration sur cette question, d'autant qu'une réunion indemnitaire s'était tenue le 11 février 2014, soit 7 jours avant la publication de la note. Nous avons rappelé que cette situation va engendrer des difficultés financières et une perte salariale nette pour certains agents qui ont basé leurs dépenses sur un niveau de rémunération supérieur. Nous avons demandé que la régularisation des situations des agents concernés ait un effet rétroactif au 1er mars 2014.

En propos liminaires nous avons demandé des éclaircissements sur les points suivants :

le régime indemnitaire des inspecteurs en direction des DDFIP-DRFIP, fixé a priori à 27 points d'ACF « expertise-encadrement », soit 1486,35 €. La délégation UNSA-CFTC continue de réclamer un montant équivalent à celui qui existe actuellement, soit environ 2000 €. qu'en est-il de l'ACF « expertise-encadrement », d'un montant qui pourrait être fixé à 1100 €, promise aux A encadrants dans les directions territoriales hors service de direction ? les modalités de la garantie de maintien de la rémunération (GMR) sont-elles arrêtées définitivement ? La délégation UNSA-CFTC refuse que cette garantie puisse être lissée lors d'un quelconque passage d'échelon. Elle doit s'appliquer entièrement tant que l'agent ne change pas d'affectation. il apparaît que le dispositif discuté pour les EDR entraîne pour les EDRA qui perçoivent actuellement le taux maximum une importante perte de rémunération. Nous demandons à l'administration de vérifier ce point et d'apporter une solution à cette situation.

L'administration a apporté les précisions suivantes :

une réflexion est en cours pour accorder une GMR aux agents itinérants qui perdent l'IFDD mais dont les frais de déplacements ne compenseront pas la perte de rémunération. Le délai de carence pour percevoir les ACF « sujétions particulières » non pérennes dans les directions nationales et spécialisées pourrait être ramené à un an. Elles seraient toujours perçues pendant 8 années. En cela, l'administration reprend la proposition de Solidaires que nous avons soutenue lors de la réunion du 11 février dernier. Le montant de l'ACF « sujétions particulières » promise aux agents d'accueil sera évoquée lors de la prochaine réunion. Le périmètre des bénéficiaires doit être fixé lors du groupe de travail du 12 mars prochain.

Le régime indemnitaire fusionné des comptables de la DGFIP

Les régimes indemnitaires harmonisés des comptables des deux filières reposaient sur des architectures différentes.

La nouvelle architecture repose sur trois éléments : une prime de rendement calculée selon le grade et l'échelon ou le chevron détenu par le comptable ; une ACF « expertise-encadrement » déterminée en fonction de la catégorie et du niveau du poste géré ; une ACF « responsabilité particulière » qui varie selon la catégorie et le niveau du poste géré.

Il convient de préciser que les comptables, comme l'ensemble des agents de la DGFIP, continue de percevoir l'IMT (indemnité mensuelle de technicité), qui est fixée à 1223,76 € par an.

La délégation UNSA-CFTC convient que le régime proposé est équilibré et n'entraîne, même si nous le regrettons, que des ajustements ayant un impact limité sur les rémunérations quand ils sont à la baisse.

L'administration a indiqué que les comptables qui verraient leur rémunération impactée à la baisse bénéficieraient eux-aussi de la GMR.

Le régime indemnitaire des personnels affectés dans les CGSR (centres de gestion et de service des retraites)

Le régime indemnitaire de ces services est aligné sur celui des CIS et des CPS, soit 20 points d'ACF « sujétions particulières » (1101 € par an) pour tenir compte des contraintes liées aux vacations téléphoniques. Seuls les agents qui réalisent effectivement des vacations téléphoniques bénéficieront de cette ACF quel que soit le temps passé sur la plateforme téléphonique.

L'indemnité allouée aux agents exerçant les fonctions de caissier

En moyenne actuellement la tenue de la caisse dans un poste comptable est indemnisée à 1,95 € par jour.

L'administration propose d'étendre le dispositif à tous les postes comptables qui possèdent une caisse sans fixation d'un seuil en fonction de la taille du poste comptable.

Elle propose un forfait annuel unique de 300 € à répartir au prorata du temps de présence réel de l'agent à la caisse (état élaboré par le chef de poste). Cette indemnité serait liquidée selon une périodicité annuelle (par exemple en septembre ou janvier).

La délégation UNSA-CFTC a tout d'abord souligné les difficultés du métier de caissier. Le montant de cette indemnité ne nous paraît pas valoriser cette fonction, ni inciter les agents à l'exercer. Son montant nous paraît sous-évalué par rapport à ce qui existait auparavant. Elle devrait a minima s'établir à 429 €. Nous avons proposé une liquidation semestrielle plutôt qu'annuelle.

Enfin, nous nous sommes associés à la proposition de la CFDT d'intégrer les caissiers au périmètre des agents d'accueil et de leur permettre de bénéficier de la future ACF promise à ces agents et qui devrait être plus favorable nous l'espérons. Dans ces conditions, cette indemnité allouée spécifiquement aux caissiers deviendrait caduque.

L'administration retient cette proposition et nous présentera une nouvelle proposition en fonction des décisions qui auront été prises lors du GT accueil du 12 mars 2014.

Le régime indemnitaire fusionné des agents sédentaires des directions nationales et spécialisées (DVNI, DNEF, DNVSF, DGE, DIRCOFI)

L'objectif de la direction est de mettre en place un régime indemnitaire commun à toutes les directions nationales.

L'ensemble des inspecteurs sédentaires des directions nationales et spécialisées bénéficiera du régime indemnitaire suivant : une ACF « technicité » de 70 points (3853,50 € par an) une ACF « expertise-encadrement » de 27 points (1486,35 € par an)

Les inspecteurs sédentaires de la DVNI, de la DNEF, de la DNVSF et de la DGE bénéficieraient en plus d'une ACF « sujétions particulières » pérenne de 22 points (1211,10 € par an) versée après un délai de carence d'un an. Elle remplacerait la prime de fidélité.

Pour la D.G.E., il en résulterait donc un régime indemnitaire commun aux 3 pôles (ressources, fiscalité, recouvrement).

Ce nouveau régime entraîne de facto une baisse de rémunération pour les agents sédentaires occupant des fonctions en direction à la DVNI, à la DNEF, à la DNVSF et au pôle ressources de la DGE. Ils bénéficieront de la GMR.

La délégation UNSA-CFTC a indiqué à l'administration que nous n'acceptons pas cette situation, identique à celle des inspecteurs direction des DDFIP-DRFIP, et que nous demandons une augmentation du niveau de l'ACF « expertise-encadrement » pour qu'il soit équivalent à ce qui existait précédemment, soit environ 2000 € par an. Cela équivaut à 35 ou 36 points d'ACF.

Ce nouveau régime est plus favorable pour les inspecteurs des pôles fiscalité et recouvrement de la DGE, même si jusqu'à présent les agents de la DGE n'étaient soumis à aucun délai de carence pour la perception de la prime de fidélité.

Ce régime est également plus favorable pour les inspecteurs de la BPAT à la DNVSF, ainsi que pour les inspecteurs des BRAT et des BEP dans les DIRCOFI. Ces agents, dans un premier temps, avaient été classés « itinérants » par la direction. Ils bénéficient jusqu'à présent de l'IFDD. La suppression de cette indemnité et sa compensation uniquement à hauteur de 80 % entraînait une perte sèche pour ces agents qui exercent des fonctions sédentaires. Nous sommes intervenus auprès de la direction générale pour que ces agents soient reclassés dans les agents « sédentaires ».

Les contrôleurs et les agents C bénéficieront du régime standard.

Pour les contrôleurs de la DGE et des BEP des DIRCOFI, ce nouveau régime est très défavorable, surtout pour les contrôleurs 2ème classe au 1er au 7ème échelon qui pourraient voir, pour certains, leur rémunération annuelle baisser de plus de 1200 €.

Cette situation s'explique par le fait que ces agents bénéficiaient pour une part (contrôleurs DGE du pôle fiscalité de la DGE et des BEP des DIRCOFI) de l'IFDD, qui n'est remplacée par rien, et pour une autre part (contrôleurs des pôles ressources et recouvrement de la DGE) d'une prime de fidélité qui est supprimée.

La délégation UNSA-CFTC a alerté la direction sur cette situation qui est inacceptable en l'état. Nous avons demandé à l'administration de tout mettre en oeuvre pour que ces agents ne perdent pas un euro sur leur rémunération dans la durée. Nous avons demandé à l'administration de réfléchir à la mise en place d'une ACF « sujétions particulières » pour les contrôleurs de la DGE et des BEP des DIRCOFI.

L'administration a reconnu que cette situation n'était pas acceptable et s'est engagée à tout faire pour que ces agents voient leur rémunération maintenue en totalité et dans la durée. Cela pourrait passer pour les contrôleurs des BEP des DIRCOFI par le maintien à titre personnel de la rémunération jusqu'au changement d'affectation. Pour les contrôleurs de la DGE, cela pourrait passer par une ACF « sujétions particulières » de 10 points et la GMR pour le surplus si cette ACF ne compensait pas en totalité la perte de rémunération.

La direction nous a transmis la liste des populations restant à examiner et des problématiques particulières restant à aborder, comme par exemple les modalités de versement de la prime de rendement.

Lors de la prochaine réunion, prévue le 27 mars 2014, les régimes indemnitaires des personnels suivants seront abordés : personnels chargés des fonctions d'accueil ; personnels mis à disposition ; cadres supérieurs ; personnels des délégations inter-régionales (collaborateurs des DDG) ; personnels A, B et C de la DNID ; personnels A, B et C de la DRESG.